



LA RÉOLUTION - FOIRE AUX QUESTIONS

Qui peut adopter une résolution ?

La société civile au grand complet !

Autrement dit, les municipalités, mais aussi les organismes à vocation environnementale, les institutions du milieu de la santé et de l'éducation, les PME et industries ayant une responsabilité sociale et appuyant le développement durable, les syndicats et les maisons des jeunes, les associations de propriétaires riverains et autres groupes citoyens, etc.

Que doit-elle contenir ?

Le but est d'adopter une résolution pour reconnaître l'importance de protéger la biodiversité et votre intérêt à participer à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

En nous inspirant du cadre mondial de la biodiversité et de l'Engagement de Montréal auquel ont adhéré un grand nombre d'entités depuis 1 an, nous vous proposons des pistes pour votre résolution. Après, c'est à vous de la modifier et de l'adapter en fonction du message qui vous convient.

Que fait-on une fois la résolution adoptée ?

Vous la transmettez à Environnement Mauricie qui fait la compilation et la remettra au gouvernement du Québec. Vous avez jusqu'au 28 janvier 2024 pour nous la partager.

Qu'est-ce que la biodiversité ?

Il s'agit de l'ensemble des êtres vivants (faune, flore, microorganisme, etc.), ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Il comprend aussi les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Pour plus d'information :

rderriey@environnementmauricie.com